

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

SEANCE DU 7 décembre 2022**L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2022

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FOGLIARINO Patrice, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 1^{er} décembre 2022**Absents excusés (pouvoirs) :**

MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à LOPEZ Anthony
VEYRIES Laurent donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 46-2022

Secrétaire : ROBERT Florence

Personnel – Recensement de la population – Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Agents Recenseurs

Du 19 janvier au 18 février 2023 se déroulera sur le territoire communal le recensement de la population. Afin d'assurer la bonne tenue des opérations, il convient que la commune recrute des agents recenseurs chargés des recueillir les informations selon le découpage en secteur du territoire communal en cours de discussion avec les services de l'INSEE.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser le recrutement des agents recenseurs afin de mettre en œuvre le recensement de la population.
- De fixer la rémunération de ces agents recenseurs selon les conditions suivantes :
- Pour un agent extérieur à la Collectivité Territoriale :
 - Rémunération brute :
 - 1,50 € par feuille de logement (pour mémoire : 1,19 € en 2017)
 - 2,30 € par bulletin individuel (pour mémoire : 1,80 € en 2017)
 - SMIC horaire par heure de formation (dans l'hypothèse où l'agent recenseur est affecté à plusieurs secteurs, une seule heure de formation sera rémunérée)
 - Défraiements : les indemnités kilométriques seront définies dès que les différents secteurs de collecte auront été arrêtés (taux de remboursement retenu : 1 € par kilomètre parcouru). Le défraiement sera effectué sur la base d'un état justificatif validé par le coordonnateur.
- Pour un agent de la Collectivité, agent territorial à temps complet ou non complet, agent contractuel de droit public à temps complet ou non complet :
 - Rémunération sous forme d'heures supplémentaires ou complémentaires.
 - Indemnités kilométriques sur les mêmes bases et selon la même procédure que pour les agents extérieurs à la collectivité.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 12 décembre 2022

Le Maire,

Maryline LHERM



CR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.